

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de réception en préfecture : 10 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025**RESSOURCES HUMAINES**

Suppressions de postes

Préambule

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu :

- De la vacance d'un poste d'attaché principal suite au départ à la retraite d'un agent
- De la vacance d'un poste de rédacteur principal 1ere classe suite au départ à la retraite d'un agent
- De la vacance d'un poste d'adjoint administratif suite à la démission d'un agent
- De la vacance d'un poste d'agent de maitrise suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité

- De la vacance d'un poste d'adjoint technique à temps non complet suite au départ à la retraite d'un agent
- De la vacance d'un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à la nomination d'un agent dans un grade supérieur

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes susvisés.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 01 avril 2025.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. DEWAILLY Bruno, Adjoint,
Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 01 avril 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des cinq emplois permanents susvisés ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 02 avril 2025,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE SUPPRIMER :

- un poste d'attaché principal
- un poste de rédacteur principal 1ere classe
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'agent de maitrise
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

